

Maître d'ouvrage :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

PROLOG
INGENIERIE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE L'ÉCAILLON ET DE SES AFFLUENTS



BILAN DE CONCERTATION

PIÈCE N°2

01 FEVRIER 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER NORD

SERVICE SECURITE, RISQUES ET CRISE
CELLULE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

**62 BOULEVARD DE BELFORT
CS 9007
59 042 LILLE CEDEX**

DELEGATION TERRITORIAL DOUAISIS - CAMBRÉSIS
UNITE ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

**123, RUE ROUBAIX
CS 20839
59 508 DOUAI**



SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

TITRE I. LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION	3
I.1 Définition.....	4
I.2 Contexte juridique.....	4
I.3 Les objectifs de la concertation.....	4
TITRE II. LA CONCERTATION DU PPR INONDATION DE L'ÉCAILLON	6
II.1 Le Comité Technique.....	7
II.1.1 Rôle et Composition.....	7
II.1.2 Les réunions du COTEC.....	8
II.1.2.1 Première réunion: le 20 Janvier 2012 (Phase 1 - Méthode d'élaboration du PPRi).....	8
II.1.2.2 Deuxième réunion: le 31 Août 2012 (Phase 2 -Aléas historiques et enquêtes enjeux).....	8
II.1.2.3 Troisième réunion: le 12 Novembre 2013(Phase 3 - Aléa de référence).....	8
II.1.2.4 Quatrième réunion: le 04 Septembre 2014 (Phase 4 - Reprise de l'Aléa de référence, des enjeux et définition des objectifs de prévention)	8
II.2 Le Comité de Concertation.....	9
II.3 Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en œuvre	11
II.4 Bilan de la concertation lors de la phase d'étude	12
II.4.1 Les réunions de concertation.....	12
II.4.1.1 Action de concertation n°1 : le 06 Mars 2012 à Bermerain.....	12
II.4.1.2 Action de concertation n°2 : le 26 Octobre 2012 (Phase 2) à Vendegies-sur-Écaillon	12
II.4.1.3 Action de concertation n°3 : le 12 Décembre 2013 (Phase 3) à Vendegies-sur-Écaillon.....	13
II.4.1.4 Action de concertation n°4 : le 25 Novembre 2014 (Phase 4) à Vendegies-sur-Écaillon.....	13
II.4.1.5 Action de concertation n°5 : le 3 Novembre 2015 (Phase 5) à Vendegies-sur-Écaillon.....	14
II.4.2 Modifications, précisions apportées par la concertation	14
TITRE III. ANNEXES	40



TITRE I. LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION



Le PPRi de la vallée de l'Écaillon et ses affluents est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel de débordement de cours d'eau identifié.

Il est prescrit et approuvé par le Préfet du Département du Nord. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

I.1 Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

I.3 Les objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;



- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).



TITRE II. LA CONCERTATION DU PPR INONDATION DE L'ÉCAILLON



Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR Inondation de l'Écaillon et de ses affluents. Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des études d'élaboration du PPRN et s'achève à l'issue des Consultations Officielles et de l'Enquête Publique.

Pour ce qui concerne le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Écaillon, le suivi de l'étude a été assuré par un comité technique (COTEC) et un comité de concertation (COCON).

II.1 Le Comité Technique

II.1.1 Rôle et Composition

Le COTEC, présidé par le responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis, est composé de représentants institutionnels et autres, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Les objectifs du COTEC sont :

- le contrôle et critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique ;
- la coordination des politiques des différents services de l'État ;
- la validation et correction des documents et orientations en amont du COCON.

Composition du Comité technique :

- La Préfecture du Nord – SIRACED / PC
- La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- La Sous-Préfecture de Cambrai
- La Sous-préfecture de Valenciennes
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)
- Le Parc Naturel de l'Avesnois
- Le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Écaillon et de ses affluents
- Le SCOT du Valenciennois (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole)
- Le SCOT du Cambrésis
- Le SCOT Sambre-Avesnois
- Le Service Navigation Nord-Pas-de-Calais
- Les Voies Navigables de France (VNF)



- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- La Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE Escaut)
- Le Rectorat de l'Académie de Lille (Formateurs de l'éducation nationale dans le domaine des Risques)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord Picardie

II.1.2 Les réunions du COTEC

II.1.2.1 Première réunion: le 20 Janvier 2012 (Phase 1 - Méthode d'élaboration du PPRi)

- Présentation générale de la démarche du PPRi de l'Écaillon ;
- Présentation des livrables de la phase I (méthodes) et préparation de la première réunion du COCON

II.1.2.2 Deuxième réunion: le 31 Août 2012 (Phase 2 -Aléas historiques et enquêtes enjeux)

- Présentation du déroulement de la phase n°2 d'élaboration du PPRi de l'Écaillon :
 - Bilan des enquêtes d'archives et de terrain :
 - Synthèse sur les phénomènes historiques
 - Fonctionnement hydraulique du bassin versant
 - Méthode de caractérisation de l'aléa de référence ajustée ;
- Présentation du dossier COCON (dossier synthétique + dossier/commune) ;
- Retour sur les difficultés rencontrées.

II.1.2.3 Troisième réunion: le 12 Novembre 2013(Phase 3 - Aléa de référence)

- Présentation et discussions autour de la méthode de détermination de l'aléa de référence ;
- Présentation et discussions autour des cartes d'enjeux ;
- Point sur le planning.

II.1.2.4 Quatrième réunion: le 04 Septembre 2014 (Phase 4 - Reprise de l'Aléa de référence, des enjeux et définition des objectifs de prévention)

- Point d'avancement de la procédure ;
- Présentation de la reprise de l'aléa de référence ;
- Présentation des enjeux, du zonage réglementaire et des objectifs de prévention ;
- Présentation des supports produits.



II.2 Le Comité de Concertation

Le COCON regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels intéressés.

Les objectifs du COCON sont :

- l'information des acteurs locaux, puis prise en compte de leurs avis, connaissances, commentaires, doléances justifiées au sens de la gestion des risques, et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires ;
- la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques ;
- d'amorcer la mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée. Cela aide à mieux intégrer les objectifs du PPRi et implique les acteurs dans le développement de la prise en compte du risque.

Composition du comité de concertation :

- La Préfecture du Nord - SIRACED / PC
- La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- La Sous-Préfecture de Cambrai
- La Sous-préfecture de Valenciennes
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
- Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais
- Le Conseil Départemental du nord
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)
- Le Parc Naturel de l'Avesnois
- Le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Écaillon et de ses affluents
- Le SCOT du Valenciennois (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole)
- Le SCOT du Cambrésis
- Le SCOT Sambre-Avesnois
- Les Voies Navigables de France (VNF)
- Le Service Navigation Nord-Pas-de-Calais
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie



- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Escaut (CLE)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord Picardie
- La Chambre d'Agriculture ;
- Les Chambres des Métiers ;
- Les Chambres de commerce et d'industrie ;
- Le Rectorat de l'Académie de Lille (Formateurs de l'éducation nationale dans le domaine des Risques) ;
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ;
- La Communauté de Communes du Quercitain (dissoute le 1^{er} janvier 2014);
- La Communauté de Communes du Pays du Solesmois (CCPS) ;
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) (Créée le 1^{er} janvier 2014) ;
- La communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;
- L'Association pour la préservation de la vallée de l'Écaillon ;
- Nord Nature ;
- Escaut Vivant ;
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement ;
- Fédération Française des Syndicats de Rivières et Assimilés ;
- Fédération de Pêche ;
- Les 47 communes du bassin versant de l'Écaillon et ses affluents : (voir tableau page suivante)



Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe : Beaudignies*, Bousies*, Croix-Caluyau*, Englefontaine*, Fontaine-au-Bois*, Forest-en-Cambrésis, Ghissignies*, Hecq*, Jolimetz, Landrecies*, Le Quesnoy*, Locquignol*, Louvignies-Quesnoy*, Neuville-en-Avesnois*, Poix-du-Nord*, Potelle, Preux-au-Bois*, Raucourt-au-Bois*, Robersart*, Ruesnes*, Salesches*, Sepmeries, Vendegies-au-Bois*

Arrondissement de Cambrai : Beaurain, Bermerain*, Capelle-sur-Ecaillon*, Escarmain*, Haussy*, Ors, Romeries*, Saint-Martin-sur-Écaillon*, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon*, Vendegies-sur-Écaillon*, Vertain*

Arrondissement de Valenciennes : Artres, Douchy-les-Mines, Haspres, Haulchin, Monchaux-sur-Écaillon*, Prouvy, Thiant-sur-Écaillon*, Verchain-Maugré*, Maing, Querenaing*

(*) : Une fois l'aléa de référence arrêté, à compter de l'action de concertation n°4 (AC4), il s'est avéré que seules 32 communes sont concernées par des phénomènes de débordement de l'Écaillon ou d'un de ses affluents en crue centennale.

Par conséquent, les 15 autres communes ont été retirées du périmètre de prescription du PPRi défini par Arrêté Préfectoral de prescription du 10 mars 2015¹ et n'ont plus été associées à la démarche au regard de l'absence d'opportunité de le faire.

II.3 Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en œuvre

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études du PPRi, soit depuis septembre 2011.

Réunions de concertation :

Durant cette période, des réunions de concertation ont été organisées aux différentes phases d'élaboration des documents. À chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du COCON. Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- AC1 : le 6 Mars 2012 à Bermerain ;
- AC2 : le 26 Octobre 2012 à Vendegies-sur-Écaillon ;
- AC3 : le 12 Décembre 2013 à Vendegies-sur-Écaillon ;
- AC4 : le 25 Novembre 2014 à Vendegies-sur-Écaillon ;
- AC5 : le 3 Novembre 2015 à Vendegies-sur-Écaillon.

¹ Le 10 mars 2015, le Préfet du Nord a pris un nouvel arrêté de prescription pour le PPRi de l'Écaillon. Celui-ci a eu pour effet de faire correspondre le périmètre de prescription aux communes effectivement concernées par le risque en crue centennale de l'Écaillon ou l'un de ses affluents.



II.4 Bilan de la concertation lors de la phase d'étude

II.4.1 Les réunions de concertation

Cinq réunions de concertation se sont tenues. L'ensemble des membres du comité a été convié à chaque réunion.

Les objectifs des réunions, les modalités de travail, les outils de communication proposés ainsi que les documents présentés lors des réunions sont récapitulés ci-après.

II.4.1.1 Action de concertation n°1 : le 06 Mars 2012 à Bermerain

Objectifs de la réunion :

- Présentation de l'équipe projet ;
- Présentation du contexte du risque inondation sur le bassin versant de l'Écaillon ;
- Présentation de la démarche PPRi et de ses objectifs ;
- Présentation de la méthodologie de réalisation des phases 2, 3, 4 et 5 et des outils de concertation envisagés ;
- Présentation de la méthodologie de prise en compte des remarques du COCON.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 4).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 3).

II.4.1.2 Action de concertation n°2 : le 26 Octobre 2012 (Phase 2) à Vendegies-sur-Écaillon

Objectifs de la réunion :

- Retour sur la notion de risque et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Bilan des enquêtes d'archives et de terrain :
 - Synthèse sur les phénomènes historiques ;
 - Fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- Méthode de caractérisation de l'aléa de référence ;
- Collecte des enjeux ;
- Présentation du dossier synthétique COCON ;
- Discussions.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 6).



La cartographie des crues historiques a pour objectif de rappeler au plus grand nombre les épisodes de crues qui sont survenus sur le bassin en remontant le plus loin possible, tout en s'assurant que ces inondations se sont bien déroulées dans des conditions hydrauliques comparables avec l'état actuel de la rivière.

L'objectif de cette phase est de réunir l'information la plus complète et cohérente possible sur ces inondations et de comprendre la genèse des crues et expliquer leur fonctionnement.

Dans le cadre de la compréhension de la genèse et du fonctionnement des crues, un concours photos « QUI L'EUT CRU » a été lancé en avril 2012 par la DDTM du Nord et relayé par l'hebdomadaire « La Voix du Nord », afin de recueillir des photos des inondations passées. Cette opération a été très positive (une centaine de photos récupérée).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées. Celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 5).

II.4.1.3 Action de concertation n°3 : le 12 Décembre 2013 (Phase 3) à Vendegies-sur-Écaillon

Objectifs de la réunion :

- Rappels sur la notion de risque ;
- État d'avancement de la procédure PPRi ;
- Méthode de détermination de l'aléa de référence ;
- Présentation des cartes d'aléa ;
- Présentation de la première cartographie des enjeux ;
- Déroulement de la prochaine phase de reprise de l'aléa et des enjeux.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 8).

A l'issue de la réunion, chaque commune s'est vu remettre une cartographie de l'aléa (carte à l'échelle au 1/5000ème), une cartographie des hauteurs maximales de submersion, et une cartographie des vitesses maximales d'écoulement à l'échelle de son territoire et à l'échelle du bassin (1/25000ème).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 7).

II.4.1.4 Action de concertation n°4 : le 25 Novembre 2014 (Phase 4) à Vendegies-sur-Écaillon

Objectifs de la réunion :

- État d'avancement de la procédure ;
- Rappel sur la méthodologie de construction des cartes d'aléa de référence ;
- Reprise de l'aléa de référence ;
- Présentation de la cartographie des enjeux ;



- Zonage réglementaire et objectifs de prévention ;
- Présentation des rendus et support de concertation.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 10).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion. (cf. Annexe 9).

Les membres du COCON ont disposé d'un délai de 1.5 mois pour réagir sur ces documents, qui ont été transmis à l'ensemble des invités.

II.4.1.5 Action de concertation n°5 : le 3 Novembre 2015 (Phase 5) à Vendegies-sur-Écaillon

Objectifs de la réunion :

- État d'avancement de la procédure ;
- Reprises des enjeux et du zonage réglementaire ;
- Les documents réglementaires : règlement, zonage et note de présentation ;
- Information du public ;
- Actualité du PPRi et prochaines échéances ;
- Questions/Discussions.

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 12).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion. (cf. Annexe 11)

II.4.2 Modifications, précisions apportées par la concertation

À la suite de chacune des réunions de concertation 1, 2, 3, 4 et 5, les documents présentés en réunion ont été transmis à l'ensemble des membres du comité de concertation pour remarques éventuelles. Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique, pour chaque action de concertation et réunions techniques complémentaires, les diverses remarques émises et les modalités de prises en compte dans le document PPRi.



AC1 du 6 mars 2012 (Phase 1)

- **Objectifs de la réunion :**

- Présentation de l'équipe projet ;
- Présentation du contexte du risque inondation sur le bassin versant de l'Écaillon ;
- Présentation de la démarche PPRi et de ses objectifs ;
- Présentation de la méthodologie de réalisation des phases 2, 3, 4 et 5 et des outils de concertation envisagés ;
- Présentation de la méthodologie de prise en compte des remarques du COCON

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 6 mars 2012</i></p> <p>Prise en compte des cours d'eau intermittents qui causent des dégâts lors d'orages violents (notamment les ruisseaux « Rogneau (Roniau) et « Lonni ») et les affluents de la rivière Écaillon</p>	<p>M. Le Maire de Vendegies-sur-Écaillon et M.J-M Couturier de la Communauté de Communes Caudrésis-Catésis</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>La DDTM9 rappelle sur ce point que la connaissance des élus et des personnes est primordiale et sera mise à contribution pour identifier lors de la phase d'enquête de terrain (phase 2) les secteurs et cours d'eau à risque.</p> <p>F.COPIIL de la DDTM59 précise que la remarque a été prise en compte en ouverture de l'AC2</p>
<p><i>Réunion du 6 mars 2012</i></p> <p>La Communauté de Communes du Quercitain a mis en place un plan de gestion sur son territoire avec des études techniques réalisées dans ce cadre</p>	<p>Communauté de Communes du Quercitain</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>La DDMT59 précise que la Communauté de Communes sera contactée pour évaluer la possibilité d'échange de données et résultats issues de ces études techniques.</p>



AC2 du 26 octobre 2012

(Phase 2)

- **Objectifs de la réunion :**

- Retour sur la notion de risque et état d'avancement de la procédure PPRi;
- Bilan des enquêtes d'archives et de terrain :
 - Synthèse sur les phénomènes historiques ;
 - Fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- Méthode de caractérisation de l'aléa de référence ;
- Collecte des enjeux ;
- Présentation du dossier synthétique COCON ;
- Discussions.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 26 octobre 2012</i></p> <p>Revient sur la prise en compte dans l'étude du ruisseau du Rogneau qui génère des inondations de manière récurrente. Il indique par ailleurs qu'il tient à disposition plusieurs photos et informations sur les niveaux atteints par les eaux lors des dernières crues sur la commune</p>	<p>Commune de Vendegies-sur-Écaillon</p> <p>M. Le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>F. COPIL indique en début de réunion que la remarque de M Le Maire sera prise en compte</p> <p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°2 (Prolog Ingénierie):</i></p> <p>En phase 3, l'analyse hydrologique qui sera menée à l'échelle du bassin versant de l'Ecaillon permettra de caractériser finement les apports au niveau des différents sous-bassins qui alimentent l'Ecaillon, dont le bassin versant du Rogneau fait partie. Au terme de cette analyse, nous serons en mesure de fournir les hydrogrammes de crues du Rogneau pour les occurrences de crues considérées dans la démarche en cours (crues d'occurrences décennale et centennale).</p> <p>Ainsi, même si le Rogneau ne sera pas modélisé numériquement (la modélisation hydraulique 1D/2D ne concernant que l'Ecaillon et ses deux</p>



		principaux affluents), ses apports hydrologiques seront connus et les hydrogrammes produits pourront être exploités par la commune en vue d'études spécifiques ultérieures.
<p><i>Réunion du 26 octobre 2012</i></p> <p>Demande des précisions sur l'analyse hydrologique qui sera menée lors de la phase ultérieure. Elle demande si la nature différente des sols et les éventuels phénomènes de remontée de nappe seront pris en compte</p>	<p>Escaut Vivant</p> <p>Sarah Daniel</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. DELBEC (Prolog Ingénierie) précise que les coefficients d'infiltration et de ruissellement des modèles hydrologiques seront bien ajustés en fonction de la nature des sols, du type de cultures et de l'état de saturation</p>
<p><i>Réunion du 26 octobre 2012</i></p> <p>Demande des précisions sur les problèmes liés à la station hydrométrique de Thiant</p>	<p>Fédération Nord Nature</p> <p>M.Danloux</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>K.Corsiez (DDTM59) indique que des problèmes de matériel et de validité des mesures ont été identifiés sur plusieurs stations hydrométriques du département. C'est désormais la DREAL qui gère l'ensemble des stations. Les stations de cours d'eau comme l'Écaillon ou la Selle ne sont pas prioritaires car elles ne sont pas intégrées au système Vigicrue.</p> <p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°2 (Prolog Ingénierie) :</i></p> <p>La DREAL a validé les mesures de débit datant d'avant 1985 comme « douteuses » du fait qu'elles n'ont pas pu être vérifiées sur la base d'une courbe de tarage (qui n'existait pas à l'époque). Deux courbes de tarages ont été utilisées ensuite successivement depuis 1985 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une première jusqu'en 1995 qui été ajustée à cette date notamment dans le domaine des forts débits à partir des jaugeages physiques réalisés sur le terrain ; • cette deuxième courbe de tarage ajustée toujours en vigueur à l'heure actuelle.



		Il apparaît ainsi que la station de Thiant n'est de toute manière pas exploitable dans le cadre d'une analyse statistique du fait du doute qui plane sur les mesures antérieures à 1985 et donc d'une durée d'échantillonnage trop courte pour pouvoir extrapoler les débits de crues décennaux et centennaux.
<p><i>Remarques post réunion sur les livrables techniques:</i></p> <p>Selon M. Danloux, « la planche p.11 du document 2.5 ne nous présente pas la carte topographique du bassin versant de l'Écaillon mais une carte avec les limites des communes concernées par le PPRI et des profils longitudinaux et transverses des vallées. Il serait nécessaire, ne serait-ce que pour faire "tourner" un modèle pluie-débit d'avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une superficie du bassin-versant (dont la totalité figure probablement p.12 ?) • et des répartitions hypsométriques correctes - qui manquent - pour la totalité du bassin » 	<p>Fédération Nord Nature</p> <p>M.Danloux</p>	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°2 (Prolog Ingénierie):</i></p> <p>La planche p.11 du document 2.5 couvre en effet le territoire de l'ensemble des communes concernées par le PPRI (la délimitation du tracé exact du bassin versant étant présentée sur l'orthophotographie en page 10) mais le fond de plan représente bien la topographie du secteur, au moyen d'une échelle de couleur dont la légende est rappelée dans le bord inférieur droit de la planche. Il est à noter que cette carte topographique a été produite à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT) du CG59.</p> <p>Ce MNT, une fois réalisées les opérations de fiabilisation préconisées en phase 2, nous permettra de construire les courbes de niveau sur l'intégralité du territoire du bassin versant, et également de tracer finement les sous-bassins d'apports de l'Écaillon. Ces opérations seront réalisées en phase 3 de la cadre de l'analyse hydrologique.</p> <p>La surface du bassin versant de l'Écaillon est connue et décrite dans les différents documents : elle est de 175 km².</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les livrables techniques:</i></p> <p>Souligne que « la description géologique laisse quelque peu à désirer malgré un rappel correct des séries. Le substratum est constitué de marnes et de craie du Crétacé (Turonien, Cognacien) avec :</p>	<p>Fédération Nord Nature</p> <p>M.Danloux</p>	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°2 (Prolog Ingénierie):</i></p> <p>La description du profil lithologique du bassin versant fait l'objet d'un paragraphe détaillé dans le livrable 2.2 qui est en parfaite concordance avec les éléments complémentaires fournis par M. Danloux.</p>



<ul style="list-style-type: none"> • sur les plateaux (dont le secteur de Mormal) des lambeaux de formations tertiaires (argiles et sables), le tout surmonté par des formations limoneuses (loess des plateaux) • dans les vallées dégagées par l'érosion puis en partie remblayées, des colluvions sur les versants et des alluvions en fond de vallée. » 		
<p><i>Remarques post réunion sur les livrables techniques:</i></p> <p>Trouve « dommage que la DDTM (ancienne gestionnaire) et la DREAL (actuelle gestionnaire) ne se soient pas davantage penchés sur le cas de Thiant car nous sommes dans le cas d'une station limnimétrique très fortement influencée par l'aval (cf exemple joint et courbes de tarage présentées en p.16)) où les jaugeages - en général effectués en décrue - ne peuvent que fournir de très fortes sous-évaluations des maximums de crue en l'absence d'un second contrôle aval, ce qui me [lui] paraît bien être le cas.</p> <p>Je [II] ne connais pas la station mais sa situation donnée dans le Recueil hydrologique de la DRE en 2003 la place en amont d'un ouvrage de la départementale. S'il s'agit d'un ouvrage qui se bouche différemment suivant les crues et qu'une plus ou moins grande partie du débit de crue s'écoule hors lit mineur, seules des enquêtes aval (plus hautes eaux, pentes, sections) peuvent permettre une estimation du débit maximal de la crue de 1980 et l'établissement d'un historique de crues ».</p> <p>Selon lui, « il serait dommage de ne pas prendre en compte les données de Thiant antérieures à 1995 (exploitation de tous les relevés des PHE aval ouvrage RD ?) »</p>	<p>Fédération Nord Nature</p> <p>M.Danloux</p>	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°2 (Prolog Ingénierie):</i></p> <p>Au-delà de la problématique, fort justement soulevée par M. Danloux, des jaugeages effectués en décrue et qui donc sous-estiment les débits maximums de crues, l'analyse poussée de la fiabilité des données mesurées à cette station conduit à écarter les données avant 1985 (« douteuses » de l'avis même de la DREAL) et pose également la question de la fiabilité des relevés effectués entre 1985 et 1995 dans la mesure où la courbe de tarage utilisée à l'époque a été ajustée depuis.</p> <p>Ainsi, il ressort de cette analyse que les données de la station ne peuvent être considérées comme réellement « fiables » que depuis 1995 ce qui de toute façon les rend inexploitable dans le cadre d'une détermination statistique des débits de crues (la période d'échantillonnage étant largement insuffisante).</p> <p>Les chroniques de débit enregistrées depuis 1995 seront en revanche utilisées afin de juger de la pertinence de l'approche pluie-débit, en termes de débit généré à Thiant.</p> <p>Cette approche pluie-débit, qui se base sur les données pluviométriques, disponibles en règle générale sur de longues périodes, présente en outre l'avantage de pouvoir représenter finement les contributions de chaque</p>



		<p>sous-bassin versant en se basant sur la topographie réelle du secteur.</p> <p>Le retour d'expérience du bassin versant de la Selle voisin où cette méthode pluie-débit a également été mise en place a permis de montrer son gain en termes de description de la répartition des apports entre les différents sous bassins versants, par rapport à une analyse hydrologique basée sur une station aval dont les données anciennes sont « douteuses ».</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les livrables techniques:</i></p> <p>Propose « une explication éventuelle sur l'approche hydrologique prenant en compte la différence des mesures des débits enregistrées à la station de THIANANT en 1980 et 2002 : le débit de 12 m³/seconde en 1980 s'expliquerait peut être par la présence des palplanches qui de ce fait devaient ralentir l'écoulement de l'eau alors qu'en 2002 un tiers de cet ouvrage avait été enlevé.»</p>	<p>Association des amis de l'Écaillon</p> <p>Mme Raviart</p>	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°2 (Prolog Ingénierie):</i></p> <p>Il est certain que toutes les modifications du lit mineur de l'Ecaillon intervenues entre 1980 et aujourd'hui ont un impact sur son régime hydrologique. Ainsi, un article de la Voix du Nord des 6/7 novembre 1983 détaille les travaux de curage de l'Ecaillon depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à Verchain puis jusqu'à Bermerain, soit sur plus d' 1/3 du linéaire total de l'Ecaillon.</p> <p>Néanmoins, ces modifications morphologiques ne peuvent justifier à elles seules l'écart important de l'ordre de 10 m³/s entre le débit reconstitué de crue de juillet 1980 (12 m³/s) et celle de février 2002 (21 m³/s), la première ayant été beaucoup plus dommageable que la seconde.</p> <p>En substance, le modèle hydraulique sera construit en phase 3 en l'état actuel du lit et n'intégrera pas les configurations morphologiques avant travaux. D'où notre choix de se baser sur des données pluviométriques fiables afin de reconstituer le débit de crue réel des épisodes historiques dont la crue de juillet 1980.</p>



<p><i>Remarques post réunion sur les livrables techniques:</i></p> <p>Fait observer que « sur les planches [...] le nom des affluents et ruisseaux n'apparaît pas, de ce fait pas toujours facile de se repérer...»</p>	<p>Association des amis de l'Écaillon</p> <p>Mme Raviart</p>	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°2 (Prolog Ingénierie):</i></p> <p>Les principaux cours d'eau du réseau hydrographique du bassin versant de l'Ecaillon sont bien indiqués sur les planches des atlas cartographiques mais il est vrai avec une police relativement petite afin de ne pas surcharger la carte. Nous proposons à ce stade de prendre en compte cette observation en faisant apparaître de façon plus visible le nom des affluents sur les cartographies ultérieures.</p>
---	--	---

Lors de cette troisième action de concertation, différentes remarques relatives à l'aléa historique et au fonctionnement hydraulique du bassin versant ont été émises. Elles ont été prises en compte, et utiles à la définition du modèle de fonctionnement hydraulique du bassin versant et au calage du modèle.

A noter notamment que lors de l'action de concertation n°2 (AC2), Mme Raviart de l'Association des Amis de l'Écaillon a également fourni un certain nombre de documents qui ont permis de compléter la description des crues historiques :

- article de la Voix du Nord des 6/7 novembre 1983 relatif aux travaux de curage entrepris sur le lit mineur de l'Ecaillon et aux protestations des associations écologiques qu'ils ont suscitées ;
- un extrait des informations municipales de la commune de Thiant sous le mandat de M Fromont (1977-1983) relatif à la crue de juillet 1980 ainsi qu'une lettre aux habitants des quartiers sinistrés par la crue de juillet 1980 du même M. Fromont ;
- la protestation écrite du réseau des écologiques du Valenciennois, affilié à Nord-Nature, en réponse aux travaux annoncés par le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de l'Ecaillon suite à la crue de juillet 1980 ;
- une description historique de la commune de Thiant.



AC3 du 12 décembre 2013

(Phase 3)

- **Objectifs de la réunion :**

- Rappels sur la notion de risque ;
- État d'avancement de la procédure PPRI ;
- Méthode de détermination de l'aléa de référence ;
- Présentation des cartes d'aléa ;
- Présentation de la première cartographie des enjeux ;
- Déroulement de la prochaine phase de reprise de l'aléa et des enjeux.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du COTEC du 12 novembre 2013</i></p> <p>il est rappelé que, sur la commune de Vendegies sur Ecaillon, les inondations par débordement du Rogneau présentent un risque important au niveau de la départementale D85. Ce cours d'eau est actuellement intégré à la modélisation et à la cartographie de l'aléa.</p>		<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°3 (Prolog Ingénierie) et lors de l'AC4 :</i></p> <p>En accord avec la DDTM59, il est décidé que le Rogniau (ou Roniau), talweg situé également en rive droite de l'Ecaillon, est également intégré à la modélisation dans le cadre de la reprise de l'aléa (phase n°4).</p>
<p><i>Réunion du 12 décembre 2013</i></p> <p>Demande des précisions sur la signification de la ZNAU et exprime son inquiétude à voir classer des emprises importantes comme inconstructibles au sein de certaines communes après l'approbation du PPRI.</p>	<p>C.A de la Porte du Hainaut M. Mille</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>K. Corsiez (DDTM59) indique que la ZNAU est bien destinée à être préservée de toute urbanisation future dans la mesure où ces zones correspondent à des zones d'expansion de crue, l'objectif du PPRI est bien de ne pas exposer au risque de nouveaux biens et personnes et de ne pas aggraver la situation ailleurs. Il rappelle bien que si la cartographie des zones homogènes s'est bien effectuée à l'échelle des communes dans leur globalité, la cartographie ZAU/ZNAU sera bien restreinte à l'enveloppe de l'aléa.</p>



<p><i>Réunion du 12 décembre 2013</i></p> <p>Fait mention des autres documents d'orientations en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme (SCOT, PLU ...) et regrette que ces documents aient été élaborés préalablement au présent PPRI.</p>	<p>C.A de la Porte du Hainaut M. Mille Mairie de Vendegies-sur-Écaillon M.Le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>J. DEFROIDMONT (DDTM59) indique que ces documents devaient tenir compte des dispositions et des cartes de l'ARZI élaboré en 2000 et que sur les secteurs couverts par cet ARZI, les emprises mises à jour par le présent PPRI diffèrent assez peu, ce que confirme F. COPIL (DDTM59).</p>
<p><i>Réunion du 12 décembre 2013</i></p> <p>Demande ainsi des éclaircissements sur l'articulation des procédures et sur les suites à donner à certaines demandes d'urbanisme dans la phase transitoire jusqu'à approbation du PPRI de l'Ecaillon. Il indique que cela peut conduire à des positions délicates et qu'il faut gérer la transition.</p>	<p>Mairie de Vendegies-sur-Écaillon M.Le Maire</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>F. COPIL (DDTM59) rappelle que dès lors que les cartes d'aléa ont été désormais présentées aux élus, les autorités en charge de l'instruction des actes d'urbanisme devront donc tenir compte de cet aléa de référence produit en remplacement de l'aléa antérieur produit dans le cadre de la connaissance du risque (ARZI).</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les cartes d'aléas (courrier du 31 janvier 2014):</i></p> <p>Note qu'un secteur situé en amont de la route départementale D932 est situé en zone d'aléa moyen, tandis qu'en aval de la route départementale D934 aucune zone inondée n'apparaît. Il souhaiterait que ce secteur soit également classé en zone d'aléa faible à moyen.</p>	<p>Commune d'Englefontaine M. Le Maire</p>	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°3 (Prolog Ingénierie) et lors de l'AC4 :</i></p> <p>Ni la modélisation ni les informations collectées dans le cadre de l'analyse historique ne permettent d'identifier des zones inondées dans ce secteur. Il peut être nécessaire que la DDTM (DT Cambrai) rencontre M. le Maire pour obtenir des précisions quant aux éléments permettant de justifier le classement des secteurs identifiés en zones inondables.</p> <p>Cette remarque ne justifie à ce stade pas de modélisations complémentaires.</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les cartes d'aléas (réunion de présentation de la chambre d'agriculture le 21 janvier 2014):</i></p> <p>Secteur de Thiant :</p> <p>« Une vérification est demandée car la zone signalée par l'agriculteur est surélevée et ne subirait pas d'inondation : »</p>	<p>Chambre d'Agriculture</p>	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°3 (Prolog Ingénierie) et lors de l'AC4 :</i></p> <p>L'extension de la zone inondée en rive droite correspond à une zone basse identifiée dans le Modèle Numérique de Terrain, il est donc logique que l'inondation s'y étende dès lors que celle-ci atteint la route.</p> <p>Une vérification sur le terrain peut être nécessaire pour confirmer la validité du MNT dans ce secteur. Compte tenu de la faible étendue du secteur incriminé, s'il</p>



		apparaît que le MNT sous-estime le niveau du terrain naturel, il peut être possible de reprendre la cartographie sans modification de la modélisation, en supprimant les secteurs qui ne seraient plus inondés.
<p><i>Remarques post réunion sur les cartes d'aléas (réunion de présentation de la chambre d'agriculture le 21 janvier 2014):</i></p> <p>Secteur d'Escarmain :</p> <p>« Le secteur signalé sur la carte jointe ne serait pas inondable car il est nettement surélevé par rapport à la commune située en aval. Un barrage est existant en aval de cette zone, preuve de cette variation de niveau. »</p>	Chambre d'Agriculture	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°3 (Prolog Ingénierie) et lors de l'AC4 :</i></p> <p>Des précisions sont nécessaires sur ce secteur. Est-ce toute la zone identifiée (rive droite et rive gauche) qui ne serait pas inondable, ou seulement une partie du secteur identifié ? Les ouvrages situés dans le bourg en aval sont intégrés au modèle, l'inondation dans le secteur considéré se produit par un débordement du cours d'eau par l'amont, et non par une remontée aval des débordements dans le bourg. La figure page suivante montre la dynamique d'inondation du secteur considéré, en identifiant les différents points de débordement qui s'activent successivement.</p> <p>La remarque ne justifie pas de reprise de la modélisation dans ce secteur.</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les cartes d'aléas (réunion de présentation de la chambre d'agriculture le 21 janvier 2014):</i></p> <p>Secteur de Vertain :</p> <p>« L'agriculteur propriétaire des bâtiments (M. Luc Delcourt, Vertain) nous signale la présence d'un talus à proximité de ses bâtiments qui rend cette zone surélevée de 1.5 m et non inondable. Elle est recouverte de végétation. L'agriculteur demande le retrait de cette zone. »</p>	Chambre d'Agriculture	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°3 (Prolog Ingénierie) et lors de l'AC4 :</i></p> <p>Pour conserver des temps de calcul réalistes, le maillage de calcul, bien que prenant en compte la majorité des obstacles à l'écoulement, doit être optimisé pour limiter le nombre de mailles de calcul.</p> <p>Dans ce cadre, les éléments de forçage du maillage sont simplifiés, pour limiter ce nombre de mailles, tout en adaptant la précision géographique du modèle à l'échelle de rendu des cartographies réglementaires, qui est fixée à l'échelle 1/5 000e, ce qui signifie qu'un centimètre sur la carte correspond à 50 m en réalité.</p> <p>La zone représentée sur la vue transmise représente environ 10 m de côté, soit un détail de 2 mm sur la carte réglementaire</p>



		<p>transmise. La précision géographique pour la prise en compte des remblais ne s'étend pas à ce niveau de détail, la cartographie réglementaire n'étant pas prévue pour une consultation à une échelle aussi fine.</p> <p>Dans le cadre d'éventuels projets d'aménagement, la cote réglementaire à respecter sera affichée sur la carte ; si les terrains sont en remblais, un levé topographique permettra de vérifier que leur élévation est bien supérieure à cette cote réglementaire. La mise hors d'eau des biens et des personnes sera alors automatiquement respectée.</p>
--	--	---

L'aléa est caractérisé selon une approche fine qui permet de le définir à la fois en termes de niveaux de submersion et de vitesses d'écoulement. Les petits affluents secondaires sont traités de manière plus simple (modélisation simplifiée) qui donne également accès au niveau de submersion et vitesses d'écoulement.

L'aléa produit est dans l'ensemble contenu dans l'enveloppe de l'ARZI, sauf sur les affluents qui n'étaient pas cartographiés.

Malgré une campagne topographique très importante, des erreurs d'altimétrie peuvent demeurer. Il est nécessaire que les élus et aux autres acteurs sur le territoire vérifie l'aléa sur la base de leur connaissance locale ou de données topographiques complémentaires dont ils disposent. Le bureau d'études pourra ainsi intégrer ces modifications pour modéliser l'aléa.

Les remarques ayant entraîné les principales modifications de l'aléa de référence du PPRi et aux enjeux ont été présentés lors de l'action de concertation n°4 du 25 novembre 2014.



AC4 du 25 novembre 2014

(Phase 4)

- **Objectifs de la réunion :**

- État d'avancement de la procédure ;
- Rappel sur la méthodologie de construction des cartes d'aléa de référence ;
- Reprise de l'aléa de référence ;
- Présentation de la cartographie des enjeux ;
- Zonage réglementaire et objectifs de prévention ;
- Présentation des rendus et support de concertation.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses apportées</i>
<p><i>Rencontre en mairie d'Englefontaine le 13/11/2014</i></p> <p>Il s'avèrerait qu'après 1983 il y eu un évènement (ne souvient plus à quelle date, mais c'était pendant le mandat de Monsieur ROART et cette évènement est commun avec les inondations de la commune de Poix du Nord) qui a engendré une surverse de l'ouvrage le plus en aval des 2 suite à des embâcles. La zone entre les 2 ouvrages était inondée ainsi qu'une partie juste après les bâtis du 2eme ouvrage.</p>	<p>Commune d'Englefontaine</p> <p>M. Le Maire</p>	<p><i>Note d'analyse des remarques du COCON n°3 (Prolog Ingénierie) et lors de l'AC4 :</i></p> <p>Ni la modélisation ni les informations collectées dans le cadre de l'analyse historique ne permettent d'identifier des zones inondées dans ce secteur.</p> <p>Cette remarque ne justifie à ce stade pas de modélisations complémentaires.</p>
<p><i>Visite de terrain à Vertain</i></p> <p>La visite de terrain réalisée par F.COPIE en présence du maire de Vertain et les témoignages des riverains confirme la présence d'un remblai sur une zone touchée par l'aléa dans la première version de l'aléa de référence à Vertain (en rive gauche du ruisseau des Harpies)</p>	<p>Commune de Vertain</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Une modification du contour de l'aléa sera donc réalisée sur cette zone en phase 5 sur la base de la topographie réelle du terrain naturel.</p>



<p><i>Réunion du 25 novembre 2014 :</i></p> <p>Concernant le ravin du Rogniau, un membre du COCON alerte sur le fait que les drains sont régulièrement bouchés et que les fossés ne sont pas entretenus de manière satisfaisante par l'AFR</p>	Membre du COCON	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Le bureau d'étude rappelle que le curage des cours d'eau n'a pas d'impact sur les événements extrêmes considérés dans le cadre du présent PPR. J. DEFROIDMONT rappelle en effet que l'aléa de référence est construit sur la base d'une crue d'occurrence centennale et donc très rare (elle se produit en moyenne tous les 100 ans). Monsieur le sous-préfet de Cambrai rappelle également qu'une AFR n'a pas vocation à entretenir les fossés. Elle est créée uniquement pour suivre le remembrement des parcelles agricoles et doit être dissoute une fois que celui-ci est réalisé. En l'occurrence, l'AFR locale existe depuis plus de 20 ans et devrait donc être dissoute par la préfecture, à la demande de l'association. Les fossés et cours d'eau sont automatiquement rétrocédés au territoire privée de la commune qui a alors l'obligation de les entretenir.</p>
<p><i>Réunion du 25 novembre 2014 :</i></p> <p>Une question concerne la conduite à tenir si des remblais sont construits en zone inondable sans autorisation préalable.</p>	Membre du COCON	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>F.COPIIL rappelle que les remblais sont autorisés uniquement pour l'implantation de nouvelles constructions ou pour des accès. Si des remblais litigieux sont constatés, il est nécessaire de contacter les services de la Police de l'Eau.</p>
<p><i>Réunion du 25 novembre 2014 :</i></p> <p>Mentionne que l'EPHAD est mal localisé sur les cartographies des enjeux ponctuels (il a en fait été inversé avec le cabinet médical).</p>	Commune de Thiant-sur-Écaillon	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Ces enjeux seront repositionnés et l'existence d'un captage d'eau au bout de la rue Emile Zola sera vérifié suite à une remarque de l'association Eau et Force.</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les documents fournis (courriel du 14/01/2015)</i></p> <p>La consultation des plans de la phase 4 appelle les observations suivantes :</p>	Commune de Bousies M. Papin	<p><i>Action mise en place en phase 5 :</i></p> <p>Ces éléments ont été repris et corrigés en phase 5</p>



<ul style="list-style-type: none"> - Il manque un bras de rivière rue de Vendegies ; - La rue Gambetta n'existe pas à Bousies ; - Sur la carte de vulnérabilité de la synthèse communale, il y a 2 chiffres 1 		
<p><i>Remarques post réunion sur les documents fournis (courriel du 31/01/2015)</i></p> <p>Au niveau du pont de la rue d'Avignon (6), le ruisseau est divisé en deux bras :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'un alimente l'étang à ciel ouvert - L'autre est tubé. <p>En ce qui concerne les inondations, de mémoire d'homme, de l'eau est entrée dans la cave de la mairie en juillet 1980. Le rez-de-chaussée de la mairie et la maison de retraite n'ont semble-t-il jamais été inondés.</p> <p>Plusieurs enjeux sont également localisés sur une carte par la commune</p>	<p>Commune de Preux-au-Bois</p> <p>M. Ruffin, Maire</p>	<p><i>Action mise en place en phase 5 :</i></p> <p>Le tracé du cours d'eau a été ajusté sur les cartes et les enjeux ont été relocalisés en se basant sur les indications de la commune.</p>

Les éléments transmis, que ce soit des données topographiques issues d'un levé de géomètre ou des précisions sur le fonctionnement hydraulique de cours d'eau, ont permis de fiabiliser l'aléa sur les secteurs concernés.

Il est à noter que les modifications apportées à l'aléa amènent par suite à la modification du zonage.

Les principales modifications apportées au zonage réglementaire et au règlement ont été présentées lors de l'action de concertation n°5, du 3 Novembre 2015.



AC5 du 3 novembre 2015

(Phase 5)

- **Objectifs de la réunion :**

- État d'avancement de la procédure ;
- Reprises des enjeux et du zonage réglementaire ;
- Les documents réglementaires : règlement, zonage et note de présentation ;
- Information du public ;
- Actualité du PPRi et prochaines échéances ;
- Questions/Discussions.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Réponses prises en compte dans le document soumis à consultations officielles</i>
<p><i>Réunion du 3 novembre 2015</i></p> <p>pose la question de la marche à suivre pour une maison ou parcelle qui serait soumise à des prescriptions d'après le PPRi : quelles sont les obligations en termes de mise en place des travaux prescrits ? Quelles sont les aides dont peuvent bénéficier les particuliers pour mettre en place des travaux ? Comment s'opère le suivi lors de la vente d'une parcelle pour savoir si les travaux prescrits ont bien été réalisés ?</p>	<p>Association de Préservation de la vallée de l'Écaillon</p> <p>Mme Raviart</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>V.Lemaire de la DDTM59 précise que dans le cadre de l'acquisition d'un terrain ou d'un bien immobilier, la commune ou le notaire doivent informer l'acquéreur/locataire des prescriptions s'appliquant dans le cadre du PPRi. Le fond de prévention des risques majeurs peut couvrir jusqu'à 40% des dépenses pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte et 20 % des dépenses pour les entreprises de moins de 20 salariés. Le délai de réalisation de ces prescriptions est de 2 à 5 ans à compter de la date d'approbation du PPR. Pour l'instant, aucune vérification systématique de la réalisation des travaux prescrits n'est mise en place par les assurances mais cela pourrait se développer dans les années à venir.</p> <p>J. Defroidmont de la DDTM59 précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • certaines prescriptions peuvent être mise en place relativement facilement et à moindre coût comme par exemple



		<p>l'installation de batardeaux, une des mesures les plus importantes du règlement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> dès que le PPR est approuvé, la modulation de franchise des assurances disparaît même en cas d'inondations récurrentes.
<p><i>Réunion du 3 novembre 2015</i></p> <p>Présente l'exemple d'un permis de construire a priori refusé par la CAVM au niveau d'une parcelle située en zone rouge pour un projet d'extension de garage d'une habitation dont le plancher est déjà surélevé.</p>	<p>Commune de Monchaux-sur-Écaillon</p> <p>M. Arnould</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>J. Defroidmont indique que ce type de projet est autorisé en zone rouge dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'extension est limitée à 20 m² au maximum ; la cote du premier plancher de l'extension est supérieure à la cote de référence du PPRI sur ce secteur. <p>Aucune prescription ne s'applique dans le cas d'un rachat ou d'une rénovation d'un bâtiment existant. Les prescriptions s'appliquent uniquement aux projets d'extensions. De manière générale, on veillera à éviter de positionner des pièces de sommeil en rez-de-chaussée pour les habitations situées en zone inondable.</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les documents fournis (courriel du 07/01/2015)</i></p> <p>Propose d'augmenter l'emprise de l'aléa sur un secteur de la commune touché lors de la crue de juillet 1980</p>	<p>Commune de Capelle-sur-Ecaillon</p> <p>Mme Bisiaux</p>	<p><i>Action mise en place suite à l'AC5 :</i></p> <p>Reprise de l'aléa sur ce secteur</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les cartes d'aléa (courrier du 14/01/2015)</i></p> <p>Demande de modification d'une partie du zonage ZNAU en ZAU (aléa faible) le long de la rue Jules GUESDES</p>	<p>THIANT</p> <p>M. le Maire</p>	<p><i>Action mise en place suite à l'AC5 :</i></p> <p>Modification réalisée afin de pouvoir combler une « dent creuse »</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les documents fournis :</i></p> <p>Signale une section de cours d'eau busée non représentée sur les cartes d'aléa</p>	<p>Commune de Preux-au-Bois</p>	<p><i>Action mise en place suite à l'AC5 :</i></p> <p>Ajout de la section busée sur les cartes</p>



<p><i>Remarques post réunion sur les documents fournis (Réunion technique le 08/12/2015 en Mairie):</i></p> <p>Rue de la cavée très encaissée donc il paraît difficile que l'aléa atteigne les talus de part et d'autre de la voirie</p>	Commune de Vertain	<p><i>Action mise en place suite à l'AC5 :</i></p> <p>Visuellement, l'aléa s'étend de part et d'autre de la rue de la Cavée du fait d'une taille de maille de calcul plus large que la voirie. L'aléa sera repris sur ce secteur pour le limiter à l'emprise de la route</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les documents fournis (Réunion technique le 16/02/2016 en Mairie):</i></p> <p>Rue très encaissée ente le château d'eau et le centre bourg donc il paraît difficile que l'aléa atteigne les talus de part et d'autre de la voirie</p>	Commune de Romeries	<p><i>Action mise en place suite à l'AC5 :</i></p> <p>Visuellement, l'aléa s'étend de part et d'autre de la rue du fait d'une taille de maille de calcul plus large que la voirie. L'aléa sera repris sur ce secteur pour le limiter à l'emprise de la route</p>
<p><i>Remarques post réunion sur les documents fournis (Réunion technique le 03/05/2016 en Mairie):</i></p> <p>La commune s'interroge sur la zone d'aléa au croisement avec les rue des Billes et la rue du Vieux Chemin</p>	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	<p><i>Action mise en place suite à l'AC5 :</i></p> <p>Après visite terrain et au vu de la configuration topographique du secteur l'aléa sera repris sur ce secteur pour le limiter à l'emprise de la route</p>



II.5 Bilan des consultations officielles

II.5.1 Les consultations officielles

Dans la continuité du processus de concertation engagé depuis octobre 2012, la DDTM 59 a sollicité fin mai 2016 l'ensemble des membres du comité de concertation du bassin versant de l'Écaillon et de ses affluents à se prononcer sur le dossier PPR dans le cadre de consultations officielles. Cela permet de présenter aux différents services et acteurs du territoire concernés la version finale du PPR.

Cette sollicitation s'est effectuée de 2 façons distinctes :

- La consultation Officielle d'une durée de 2 mois pour les 32 Communes et les EPCI compétents ;
- Les autres membres du comité de concertation (associations, Syndicats, les Chambres..) ont été invités à faire part de leurs remarques sur le dossier comme pour les précédentes réunions de concertation.

II.5.1.1 Les services consultés officiellement

Après réception du dossier, les communes et EPCI ont eu 2 mois (à compter de la date de réception de l'accusé) pour émettre un avis de leur organe délibérant (conseil municipal ou communautaire, ou assemblée délibérante) sur le PPR. Sans réponse dans le délai, l'avis est réputé favorable. La consultation officielle s'est terminée le 23 juillet 2016.

Liste des services consultés officiellement :

- les 32 communes du PPRi ;
- la Communauté de Communes Pays du Solesmois ;
- la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- la Communauté de communes du Pays de Mormal ;
- le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ;
- le Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois ;
- le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes ;
- le Département du Nord ;
- Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

En termes de retour, on compte 11 réponses sur 41 services consultés, dont 10 avec un avis favorable et une sans avis énoncé.

Le Tableau n° 1 présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le dossier PPR.



II.5.1.2 Les autres membres du Comité de Concertation « consultés »

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut ;
- Centre National de la Propriété Forestière ;
- Chambre d'Agriculture de Région du Nord Pas-de-Calais ;
- Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets ;
- Office National des Forêts ;
- Fédération du Nord pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Commission Locale de l'Eau SAGE Escaut Vivant ;
- Fédération Nord Nature Environnement ;
- SDIS du Nord ;
- Voies Navigables de France ;
- Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- Mission Bassin Minier Nord Pas-de-Calais ;
- Syndicat Ecaillon ;
- Association préservation de l'Écaillon ;
- ONEMA service départemental du Nord ;
- NOREADE Beauvois-en-Cambrésis ;
- NOREADE Le Quesnoy ;
- SIRACED-PC.

En termes de retour sur les autres membres consultés, une seule réponse a été reçue, sans avis formulé toutefois.

Le Tableau n° 1 présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le dossier PPR.

II.5.2 Le bilan des consultations officielles

Les tableaux ci-après répertorient l'ensemble des avis émis lors de la consultation officielle et les remarques des autres membres du comité de concertation. Ils identifient les réponses apportées à chaque remarque avec prise en compte ou non dans le dossier PPR.



Tableau 1 : Structures consultées et avis émis

Structures Consultées Officiellement	Délibération	Observations
BEAUDIGNIES	-	
BERMERAIN	FAVORABLE	
BOUSIES	FAVORABLE	
CAPELLE-SUR-ECAILLION	-	
CROIX-CALUYAU	FAVORABLE	
ENGLEFONTAINE	-	
ESCARMAIN	-	
FONTAINE-AU-BOIS	FAVORABLE	
GHISSIGNIES	FAVORABLE	
HAUSSY	FAVORABLE	
HECQ	-	
LANDRECIES	-	
LE QUESNOY	-	
LOCQUIGNOL	-	
LOUVIGNIE-QUESNOY	-	
MONCHAUX-SUR-ECAILLION	-	
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	-	
POIX-DU-NORD	-	
PREUX-AUX-BOIS	-	
QUERENAING	-	
RAUCOURT-AU-BOIS	FAVORABLE	
ROBERSART	-	
ROMERIES	-	
RUESNES	-	
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLION	-	
SALESCHES	-	
SOMMAING-SUR-ECAILLION	-	
THIANT	-	
VENDEGIES-AU-BOIS	-	
VENDEGIES-SUR-ECAILLION	FAVORABLE	Remarque sur l'aléa*
VERCHAIN-MAUGRE	-	
VERTAIN	-	
Communauté de Communes Pays du Solesmois	-	
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole	FAVORABLE	
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	-	
Communauté de communes du Pays de Mormal	FAVORABLE	
Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis	-	
Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois	-	



Structures Consultées Officiellement	Délibération	Observations
Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes	-	
Département du Nord	-	Réponse (avec remarques) sans avis énoncé**
Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais Picardie	-	

Autres structures consultées	Avis	Observations
Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais	-	
Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut	-	
Agence de l'Eau Artois Picardie	-	
Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets	-	
Office National des Forêts	-	
Fédération du Nord pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique	-	
SDIS du Nord	-	
Voies Navigables de France	-	
Fédération Nord Nature Environnement	-	
Commission Locale de l'Eau SAGE Escaut Vivant	-	
CNPF - Centre national de la propriété forestière	-	
Chambre d'Agriculture de Région du Nord – Pas de Calais	-	Réponse sans avis énoncé
PNR de l'Avesnois	-	
Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais	-	
Syndicat Ecaillon	-	
Association Préservation de l'Ecaillon	-	
ONEMA, Service Départemental du Nord	-	
NOREADE Beauvois-en-Cambrésis	-	
NOREADE Le Quesnoy	-	
SIRACED-PC	-	

*La commune de Vendegies-sur-Ecaillon a émis une réserve concernant la cartographie de l'aléa sur le haut de la rue de Valenciennes. Une réponse a été apportée à cette remarque dans le cadre de l'enquête publique.

**Dans son courrier de réponse, le Département du Nord indiquait que le calendrier des prochaines commissions ne lui permettrait pas de présenter l'avis départemental sur le PPRi dans les délais impartis. Ce courrier était toutefois assorti de remarques concernant les incidences du PPRi pour le Département à différents niveaux : en tant que propriétaire et maître d'ouvrage, personne publique associée et partenaire technique et financier des collectivités. Ces remarques n'ont pas amené la DDTM59 à modifier le dossier du PPRi.



II.6 L'Enquête Publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 11 octobre 2016 à 9h au mardi 15 novembre 2016 inclus à 17h30. Le siège de l'enquête était fixé en mairie de Vendegies-sur-Ecaillon.

La commission d'enquête désignée par décision du 5 juillet 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille était composée de 5 membres titulaires et de 2 membres suppléants :

- Monsieur Gérard BOUVIER, Président de la Commission ;
- Monsieur Hubert DERIEUX, membre titulaire ;
- Madame Marinette BRULE, membre titulaire ;
- Monsieur Guy LALIN, membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Paul WYART, membre titulaire ;
- Monsieur Jacques DEFEVER, membre suppléant ;
- Monsieur William RUFFIN, membre suppléant.

Préalablement au lancement de l'Enquête Publique, deux réunions publiques d'information de la population ont eu lieu, la première à Sommaing-sur-Ecaillon et la deuxième à Poix-du-Nord. L'objet de ces réunions était de présenter à la population le dossier d'Enquête Publique du PPRI de l'Ecaillon et de ses affluents, ainsi que ces principaux objectifs et effets.

Le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions et avis sur l'enquête publique du PPRI de la vallée de l'Ecaillon et de ses affluents sont annexés en pièces n°16 et n°17.

L'ensemble des remarques issues de la phase d'enquête publique sont reprises dans le rapport d'enquête publique. Les remarques faisant l'objet de réserves de la part de la commission d'enquête sont reprises ci-après.

II.6.1 Prises en compte des remarques de l'enquête publique

Au cours de l'enquête, la commission d'Enquête a reçu 135 intervenants qui ont formulé 75 observations. La commission d'enquête a également collecté 13 courriers ou dossiers qui ont été annexés aux registres d'Enquête Publique.

Chacune des remarques portées au registre a été traitée. Les remarques ont été classées selon les thématiques les plus souvent observées. Ainsi, sept thèmes principaux ont été identifiés :

- Thème 1 : Entretien des cours d'eau ;
- Thème 2 : Gestion des ouvrages ;
- Thème 3 : Ruissellement et coulées de boue ;
- Thème 4 : Compatibilité du zonage ;
- Thème 5 : Amélioration de la cartographie ;
- Thème 6 : Police des eaux ;



- Thème 7 : Autre.

La note donnant des réponses à ces remarques est située en annexe 16.

II.6.2 Conclusions et avis de la commission d'enquête publique

Ci-dessous figure l'extrait du rapport de la commission d'enquête par lequel elle donne ses conclusions :

« En conclusion, les éléments du rapport joint à ce dossier, les conclusions partielles émises et les considérations [...] permettent aux membres de la commission d'enquête d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Ecaillon.

Cet avis est toutefois assorti de QUATRE RECOMMANDATIONS. »

II.6.3 Réponses aux recommandations émises par la commission d'enquête et concernant le respect des engagements du pétitionnaire dans son mémoire en réponse

Préambule : Seules les observations ayant donné lieu à des modifications des documents du PPR apparaissent dans le bilan de la concertation. Une réponse a néanmoins été apportée à l'ensemble des observations formulées lors des consultations officielles et de l'enquête publique. Ces réponses sont consultables dans le rapport de conclusion et avis sur l'Enquête Publique figurant en annexe 19.

II.6.3.1 Prise en compte des remarques émises dans le cadre de l'enquête publique

Observation d'un particulier sur la commune de Beaudignies : Demande d'ajout d'un bâtiment de type hangar, de déplacement du texte d'une isocote et de modification de l'aléa et du zonage sur deux secteurs, situés respectivement au niveau des isocotes 78 et 79.

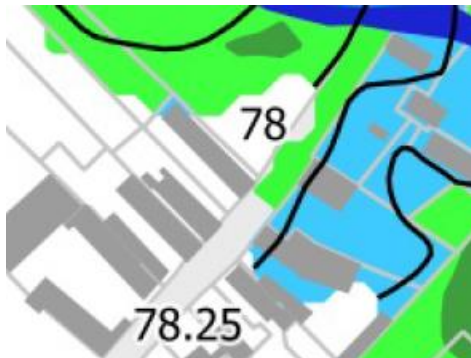
Le bâtiment de type hangar a été ajouté sur les documents cartographiques et le texte de l'isocote 80,5 a été déplacé. L'analyse du LIDAR au niveau des secteurs correspondant aux isocotes 78 et 79 indique que le terrain est bien situé sous la cote de référence. L'aléa, les enjeux et le zonage ont été adaptés sur ces secteurs.

Intégration du bâtiment de type hangar à la cartographie (avant / après)

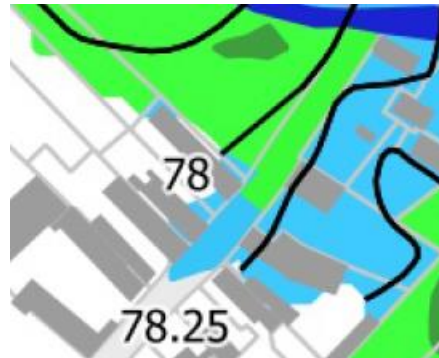




Zonage avant modification



Zonage modifié en tenant compte de la remarque au niveau de l'isocote 78



Zonage avant modification



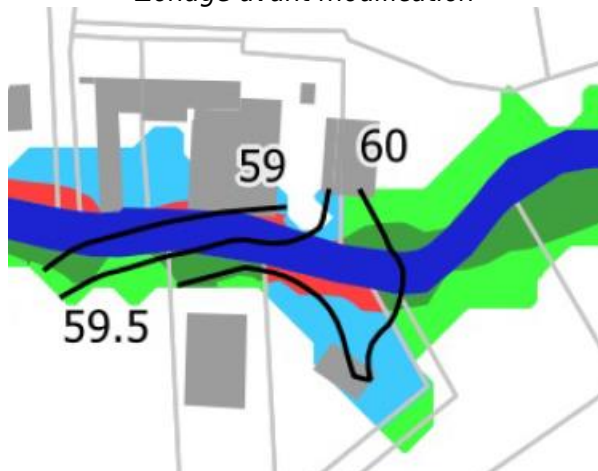
Zonage modifié en tenant compte de la remarque au niveau de l'isocote 79



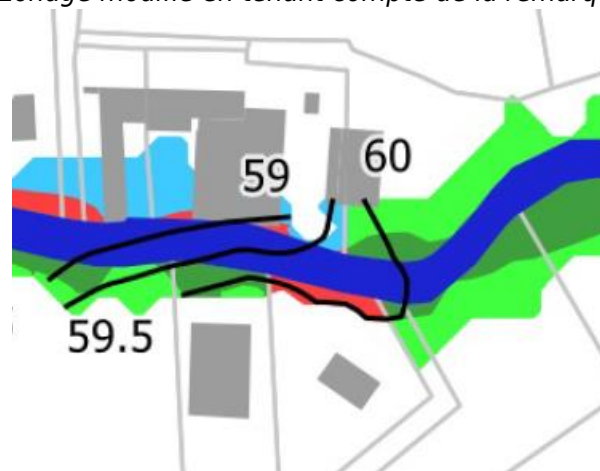
Observation d'un particulier sur la commune de Vendegies-sur-Ecaillon : Demande de modification de l'aléa et du zonage au niveau du 400 rue du Roniau.

La parcelle de M. Coquelet au 400 rue du Roniau se situe bien en contre-haut du chemin. L'aléa, les enjeux et le zonage ont été adaptés pour prendre en compte la réalité du terrain.

Zonage avant modification



Zonage modifié en tenant compte de la remarque





Observation de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon : Demande de modification de l'aléa et du zonage au niveau du haut de la rue de Valenciennes.

Suite à la réunion qui s'est tenue en mairie de Vendegies-sur-Ecaillon le 7 février 2017 et pour laquelle étaient présents les services de la mairie, les services de la DDTM59 et le bureau d'études PROLOG Ingénierie, il a été décidé de ne pas modifier le zonage sur ce secteur. En effet, il a été convenu au cours de l'étude de ne prendre en compte dans le présent PPRi que les axes principaux d'écoulement. La modélisation et les enquêtes de terrain effectuées dans le cadre des études techniques ont montré que l'axe d'écoulement du haut de la rue de Valenciennes était un axe secondaire et qu'à ce titre il ne serait pas pris en compte dans le PPRi.

La commune est toutefois invitée à se rapprocher de la Communauté de communes du pays Solesmois pour intégrer ces secteurs à risques non pris en compte dans le PPRi dans le PLUi. Le courrier de réponse envoyé à la commune figure en annexe 18.

II.6.3.2 Prise en compte des observations émises par la Commission d'Enquête

« La commission demande que le cas particulier du ruissellement observé pour les cavées soit pris en compte et clairement identifié dans la note de présentation avant approbation du projet. »

Un paragraphe indiquant que les principaux axes de ruissellement ont été pris en compte dans le cadre du PPRi de la vallée de l'Écaillon a été intégré à la note de présentation.

Suite aux observations formulées par Beaudignies sur le fait que l'emplacement des isocotes sur la cartographie pouvait cacher l'aléa et le zonage, la Commission d'Enquête a demandé que la cartographie soit vérifiée sur l'ensemble du territoire d'étude pour s'assurer qu'aucune autre isocote ne vienne gêner leur lecture.

Le formalisme des étiquettes des isocotes sur la cartographie de l'aléa et du zonage est tel qu'il ne cache aucune partie de l'aléa ou du zonage. En ce qui concerne la remarque de Beaudignies, il s'agissait d'un cas particulier qui a conduit aux modifications énoncées précédemment.

La Commission d'Enquête a également demandé à améliorer si possible la lisibilité des cartes par ajout notamment de points de repères et harmonisation des couleurs.

Des noms de rue supplémentaires ont été ajoutés aux cartes de zonage dans la limite des données disponibles. Les mairies ont également été identifiées et intégrées aux cartes. Les couleurs « pastels » qui caractérisaient le zonage sur les communes limitrophes, dues à un masque partiellement transparent, ont été supprimées (les communes limitrophes apparaissent dorénavant en blanc).

La concertation mise en œuvre tout au long des études et lors des procédures de consultation officielle et d'enquête publique a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'approbation les services de l'État, l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels. Les avis des membres du comité de concertation ont été pris en compte durant l'ensemble de la procédure PPR.



TITRE III. ANNEXES



- **Annexe 1: Plaquette sur le Risque en général - p.42**
- **Annexe 2: Plaquette sur le Risque soumis au territoire de l'Écaillon - p.46**
- **Annexe 3: Compte rendu Action de Concertation n°1 du 6 mars 2012 - p.49**
- **Annexe 4: Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°1 du 6 mars 2012 - p.53**
- **Annexe 5: Compte rendu Action de Concertation n°2 du 26 octobre 2012 - p.65**
- **Annexe 6: Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°2 du 26 octobre 2012 - p.69**
- **Annexe 7: Compte rendu Action de Concertation n°3 du 12 décembre 2013 - p.78**
- **Annexe 8: Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°3 du 12 décembre 2013 - p.84**
- **Annexe 9: Compte rendu Action de Concertation n°4 du 25 novembre 2014 - p.94**
- **Annexe 10 : Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°4 du 25 novembre 2014 - p.98**
- **Annexe 11 : Compte rendu Action de Concertation n°5 du 3 novembre 2015 - p.109**
- **Annexe 12 : Diaporama présenté lors de l'Action de Concertation n°5 du 3 novembre 2015 - p.114**
- **Annexe 13 : Plaquette d'informations du public sur le PPRI de l'Écaillon - p.123**
- **Annexe 14 : Avis des communes et des entités consultées au cours des consultations officielles - p.136**
- **Annexe 15 : Réponses apportées aux remarques issues des Consultations Officielles - p.164**
- **Annexe 16 : Rapport d'Enquête Publique - p.168**
- **Annexe 17 : Conclusion et avis sur l'Enquête Publique - p.430**
- **Annexe 18 : Réponse apportée à la commune de Vendegies-sur-Ecaillon suite à la remarque concernant le haut de la rue de Valenciennes - p.450**